



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 juin 2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 12 juin 2025

Membres présents : Olivier OUSTRIC, Grégory AVEROUS, Marie ESTÉVENY, Isabelle PREGET, Jérôme GRAS, Géraldine CANAC SERNA, Philippe CASSAGNAUD, Sabrina FABRE, Hervé MARTIN, Emilie GOUBAULT

Membres absents excusés : Joël PALOUS donne pouvoir à Olivier Oustric

Membres absents : Patrick ANDRAL, Vincent WILZER, Claudine CAVAILLES, Émilie JARLAN

Marie ESTÉVENY est désignée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 20 heures 30 le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier OUSTRIC, maire.

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil du 26 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

DCM20250601 : Renouvellement de la convention territoriale globale 2022-2025 avec la caisse d'allocations familiales du Tarn – Autorisation donnée au maire de signer un avenant d'un an

Monsieur le maire informe les conseillers : la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), les 16 communes qui la composent et les 2 SIVU intervenant dans le champ des services aux familles, se sont engagés avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn en faveur de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025. Cette convention a été votée en Conseil communautaire le 14 décembre 2022, et par la commune de Dénat le 12 décembre 2022. La convention a été signée avec la CAF du Tarn le 16 décembre 2022.

Pour rappel, la CTG est un dispositif de la CAF qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants, prioritairement dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité.

À l'occasion du comité de pilotage de la CTG le 1^{er} avril 2025, la CAF du Tarn a souligné l'ambition portée localement en matière de petite enfance et la pertinence des axes et actions envisagées. La CAF s'est positionnée favorablement sur la signature d'un avenant de prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les communes et les SIVU de l'agglomération sont amenés à délibérer en vue d'autoriser les maires ou les présidents à signer l'avenant de prolongation. La C2A sera amenée à se positionner lors du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Les travaux de mise à jour du diagnostic territorial et de bilan-évaluation de la CTG 2022-2025 pourront commencer au 2^{ème} semestre 2025, et permettre ainsi aux conseils issus des prochains scrutins de se positionner en fin d'année 2026 sur les nouvelles orientations pour les années à venir.

En considération de ce qui précède, il est proposé que Monsieur le Maire signe l'avenant de prolongation d'une année de la CTG 2022-2025.

Le conseil municipal, après délibération autorise Monsieur le maire à signer le projet d'avenant et à accomplir toutes les démarches nécessaires relatives au dossier.

DCM 20250602 : Périmètre Bâtiment de France délimité des abords de l'église

Monsieur le maire informe les conseillers que lors d'une visite du village des architectes des Bâtiments de France, la question du périmètre de protection autour de l'église du village, qui est actuellement un cercle de rayon 500 m autour de l'église, a été évoquée.

La loi LCAP du 7 juillet 2016 nous permet de modifier ce cercle en Périmètre Délimité des Abords (PDA), dans le but de simplifier la servitude des abords de l'église et apporter une meilleure cohérence future dans l'instruction des dossiers d'urbanisme.

La nouvelle proposition transmise par les architectes des Bâtiments de France réduit ce périmètre (voir le plan ci-joint).

Après consultation, le conseil municipal approuve ce nouveau périmètre.

DCM 20250603 : Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur.

La composition du Conseil communautaire est arrêtée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La composition actuelle du Conseil communautaire est celle de droit commun à savoir cinquante sièges répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Albi	25
Saint-Juéry	5
Lescure d'Albigeois	3
Puygouzon	3
Marssac sur Tarn	2
Arthes	2
cambon	1
Le Sequestre	1
Cunac	1
Castelnau de Lévis	1
Fréjairolles	1
Terssac	1
Dénat	1
Saliès	1
carlus	1
Rouffiac	1

Pour la prochaine mandature, la composition du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pourrait être fixée :

- ✗ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de droits attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivante :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- ✗ à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet avant le 31 août 2025, la répartition sera fixée selon la procédure de droit commun. Le Préfet fixera donc à 50, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La composition serait identique à celle d'aujourd'hui.

Eu égard à leurs populations, trois communes sont sous-représentées au sein du Conseil communautaire : Albi, Cambon d'Albi et Le Séquestre. En effet, selon la règle de droit commun, pour Albi, le ratio est aujourd'hui d'un conseiller communautaire pour 2 024 habitants. Pour Cambon d'Albi et Le Séquestre, le ratio est d'un conseiller pour environ 2 000 habitants.

Au regard des règles édictées pour qu'un accord local soit valide, il apparaît que l'exception n°2 du e) du 2^e du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pourrait être mise en œuvre. Cette exception n°2 concerne les communes qui, dans le cas du droit commun, se sont vu attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne (**ne sont pas concernées les communes qui se sont vu attribuer un siège d'office**). C'est le cas de Cambon d'Albi et du Séquestre.

La mise en œuvre de cette exception permettrait de déroger à la règle qui stipule que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il est donc possible de conclure un accord local qui attribue :

- un siège supplémentaire à Cambon d'Albi et au Séquestre. La représentativité serait alors d'un conseiller pour environ 1 000 habitants.
- deux sièges supplémentaires pour Albi. La commune d'Albi étant limitée par la règle qui stipule qu'aucune commune ne peut détenir la majorité des sièges, seuls deux sièges supplémentaires peuvent en effet lui être attribués. La représentativité serait alors d'un conseiller pour 1874 habitants.

L'accord local porterait donc sur un effectif de cinquante-quatre conseillers communautaires répartis de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Albi	50605	27
Saint-Juéry	6575	5
Lescure d'Albigeois	4585	3
Puygouzon	3549	3
Marssac-sur-Tarn	3486	2
Arthès	2528	2
Cambon d'Albi	2128	2
Le Séquestre	2025	2
Cunac	1622	1
Castelnau-de-Lévis	1615	1
Fréjairolles	1313	1
Terssac	1200	1
Dénat	845	1
Saliès	816	1
Carlus	659	1
Rouffiac	632	1

Le conseil municipal, vu l'article L.5211-6-1 du CGCT, après en avoir délibéré, décide de fixer à cinquante-quatre le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois répartis comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Albi	50605	27
Saint-Juéry	6575	5
Lescure d'Albigeois	4585	3
Puygouzon	3549	3
Marssac-sur-Tarn	3486	2
Arthès	2528	2
Cambon d'Albi	2128	2
Le Séquestre	2025	2
Cunac	1622	1
Castelnau-de-Lévis	1615	1
Fréjairolles	1313	1
Terssac	1200	1
Dénat	845	1
Saliès	816	1
Carlus	659	1
Rouffiac	632	1
Total		54

et autorise Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM20250604 : Rétrocession de la voirie, de l'éclairage public et de l'assainissement du lotissement Domaine de la Gourtanelle

Monsieur le maire informe les conseillers que l'aménageur FG Promotion représenté par Monsieur Falques a réalisé le lotissement Domaine de la Gourtanelle selon le permis d'aménager 8107918A0001.

La société FG Promotion, placée en liquidation judiciaire en 2022, n'a pas terminé les travaux d'aménagement de ce lotissement.

Monsieur le maire a pris contact avec les divers services de voirie, réseaux, éclairage public de la C2A pour dresser un état des lieux de ce lotissement.

Afin de pouvoir régulariser la rétrocession du lotissement du Domaine de la Gourtanelle à la commune, Monsieur le maire propose aux conseillers de prendre contact avec les propriétaires des habitations du lotissement, en leur envoyant un courrier, afin qu'ils effectuent une demande de transfert du lotissement à notre commune.

Après discussions, les conseillers approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur le maire et autorisent Monsieur le maire à signer et prendre les contacts nécessaires pour la rétrocession du lotissement du Domaine de la Gourtanelle à la commune.

Mouvement du personnel :

Monsieur le maire informe les conseillers qu'une personne employée par la commune et bénéficiant d'un contrat PEC ne souhaite pas renouveler son contrat pour une seconde année. Son contrat prendra fin à son initiative à compter du 01 septembre 2025.

DCM20250605 : Mise à jour du plan de financement de la MAM (Maison d'Assistants Maternels)

Monsieur le maire explique aux conseillers que des travaux supplémentaires et non prévus doivent être faits afin de sécuriser la structure du préau et des locaux de la MAM. Des équipements vont également être ajoutés.

Ces travaux et ajouts représentent un surcoût de 20 000 € environ.

La subvention DETR est calculée sur le montant total hors taxes des travaux diminué de 10 ans de loyer.

Le plan de financement de la MAM après nouveau calcul se présente comme suit :

	MONTANT HT	MONTANT TTC	
Coût MAM	183 414,20 €	220 097,04 €	Forfait pour 8 places
Subvention CAF		55 200,00 €	35 % du montant éligible
Subvention DETR	47 394,97 €		moins 10 ans de loyers (48 000 €)
Fond de concours C2A	40 409,62 €		50% du reste à charge HT
Mairie de Dénat	40 409,62 €	77 192,46 €	

Les élus approuvent à l'unanimité le nouveau plan de financement de la MAM.

DCM20250606 : Tarification de la cantine et de la garderie dès la rentrée scolaire 2025/2026

Monsieur le maire informe les conseillers que le nouveau logiciel de gestion des services périscolaires pourra être mis en place dès le mois de septembre 2025 pour la prochaine année scolaire.

Suite à l'augmentation de 0,30 € du prix du repas en février 2025 et avec l'objectif de soulager le budget des familles de la commune, Monsieur le maire propose aux conseillers de mettre en place une tarification sociale en trois tranches pour le repas de cantine scolaire en intégrant le dispositif national « Cantine à 1 € ».

Il propose donc d'appliquer les tarifs suivants pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Quotient familial mensuel (QFM)	Prix d'un repas	Tarif garderie méridienne
QFM ≤ 1 000 €	1,00 €	1,00 € par jour
1 000 < QFM ≤ 1 200 €	3,00 €	1,00 € par jour
1 200 € < QFM	3,80 €	1,00 € par jour

Le tarif de la garderie municipale du matin et du soir resterait inchangé.

Afin de pouvoir mettre en place ces tarifs sociaux et de bénéficier du bonus EGalim, une seconde convention devra être signée en plus de la convention triennale avec le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, la commune et l'Agence de services et de paiement

Les élus approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur le maire et autorisent Monsieur le maire accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 20250607 : Emprunt pour la MAM

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il faut que la commune contracte un prêt pour pouvoir construire la MAM. La proposition de prêt retenue est celle du crédit agricole Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Objet : Construction d'une Maison d'assistants Maternels
- Montant : 60 000 € (Soixante-mille euros)
- Durée de l'amortissement : 15 ans
- Taux : 3,77 % fixe
- Périodicité : annuelle
- Type d'échéance : constante
- Frais de dossier : 300 €

Déblocage : Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

Monsieur le maire propose aux conseillers pour délibération que la commune de Dénat s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de Dénat s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Les élus approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur le maire et autorisent Monsieur le maire accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur le maire informe les conseillers que la salle de classe du 1^{er} étage de l'ancienne école sera mise à disposition de l'association Familles Rurales, de façon provisoire, dès la rentrée scolaire les samedis matin pour les cours de couture.

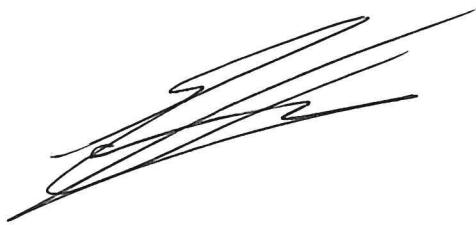
Monsieur le maire informe les conseillers sur l'effectif des enfants attendus à la rentrée. L'effectif prévus était de 94 enfants, mais nous avons été informés du changement d'école de 3 enfants dès la rentrée. 91 enfants seront donc prévus pour la rentrée 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôture les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 23 h.

Le maire
Olivier Oustric

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Oustric'.

La secrétaire de séance
Marie Estéveny

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie Estéveny'.